

Association Mayenne ULM

LES STATUTS

- ARTICLE 1er :

. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Mayenne ULM** (Mayenne Ultra Légers Motorisés).

- ARTICLE 2 :

. Cette association a pour but de réunir des passionnés de l'ULM et de promouvoir les sports et loisirs de l'Aéronautique. Association à caractère éducatif, culturel, touristique et social.

- ARTICLE 3 :

. Le siège social est fixé à :

Le Chemin
4 route de Gerbeux
53300 Ambrières-les-Vallées

. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

- ARTICLE 4 :

. L'Association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

Les noms et adresses des membres seront portés au registre de délibération lors de la réunion du Conseil d'administration.

- ARTICLE 5 :

. Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur des demandes d'admission présentées.

- ARTICLE 6 :

. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

. Sont membres bienfaiteurs, les personnes et les pilotes non basés qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale (voir règlement intérieur).

. Sont membres actifs les pilotes, les élèves pilotes, versant une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale (voir règlement intérieur)

- ARTICLE 7 :

. La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, 15 jours avant la convocation, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

- ARTICLE 8 :

. Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les dons

- ARTICLE 9 :

. L'Association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
- 5) Un ou plusieurs membres qualifiés.

. Le Conseil est renouvelé tous les trois ans en totalité.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- ARTICLE 10 :

. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande d'au moins un membre de l'association.

. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

- ARTICLE 11 :

. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

. Le président assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les conditions de validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, sont fixées par le vote à la majorité absolue des membres de l'Association.

- ARTICLE 12 :

. Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 10.

- ARTICLE 13 :

. Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

- ARTICLE 14 :

. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à : Ambrières-les-Vallées le 17/01/2026

Le Président
André Fouqué



Le Secrétaire
Daniel Bréhin



Le Trésorier
Pierre Delêtre

